

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2023

VISANT À DONNER À LA DOUANE LES MOYENS DE FAIRE FACE AUX NOUVELLES
MENACES - (N° 1301)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL5

présenté par

M. Di Filippo, M. Bazin, M. Bourgeaux, M. Cordier, M. Cinieri, M. Kamardine,
Mme Frédérique Meunier, M. Minot, M. Nury, M. Seitlinger, Mme Anthoine, M. Boucard,
Mme Gruet, M. Hetzel, M. Portier et M. Vatin

ARTICLE 2

Au début de l'alinéa 13, supprimer les mots :

« En cas de raisons plausibles de soupçonner la commission d'une infraction mentionnée à la section 1 du chapitre VI du titre XII et au chapitre IV du titre XIV du présent code ainsi qu'au chapitre II du titre V du livre I^{er} du code monétaire et financier, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La notion de « raisons plausibles » est trop floue et risque d'entraîner de nombreuses contestations. Un véhicule inhabituel, un trajet illogique seront-ils reconnus comme des raisons plausibles ? Le rôle de nos douaniers en faveur de la sécurité de tous et du maintien de l'ordre public ne doit pas être entravé par des notions insuffisamment précises. Cet amendement supprime donc la notion de « raisons plausibles ».